

Monsieur et Madame Renaud Duwez
23 rue Henri Barbusse
59294 Haussy

51
Pôle 1

2020194

Direction de la coordination des
politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
12 rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 Lille Cedex

Haussy le 20 avril 2023



Mesdames, Messieurs,

En tant que Haussais et suite à votre autorisation d'implantation d'une unité de méthanisation, vous trouverez ci-joint les questions et les réflexions légitimes que l'on se pose.

Cette unité se trouve très proche des habitations. Elle coupe un chemin de randonnée. Lors de fortes pluies, il y a un ruissellement assez puissant. Quel de la consommation d'eau en période de pénurie.

Les véhicules doivent traverser tout le village pour se rendre à cette unité. La rue Henri Barbusse n'est pas faite pour le passage d'engins encombrants. Déjà avec les 66 Détrivière, les poids lourds passent sur le trottoir (nous possédons des photos qui le confirment). Le croisement de la rue de la Victoire et la rue Barbusse est très délicat pour 2 véhicules.

Suite aux passages des poids lourds dans la rue de la Victoire, le passage clouté en pavés auto-bloquants (partie des écoles) est défoncé

(déjà refusé). Ainsi que le pont Bérault plus loin qui ne supportera pas toujours le passage d'ordres poids lourds.

Au départ cette unité devait se situer derrière la rue Lucien Bicaudais ce projet a été refusé d'emblée. Étrangement cette rue (dans le prolongement de la rue Barbusse) est préservée de toute nuisance (même les raccordements ne s'y feront pas). Parce ce que nombre d'élus y habitent comme le prétendent les haussociés ?

La personnalité de cette unité est-elle assurée ? M. Pavot m'est plus très jeune (nous ne dénigrons pas, nous avons à peu près le même âge).

En règle générale, ce genre d'unité se situe en dehors des villages. Imaginez les nuisances olfactives, acoustiques, visuelles que nous allons subir sans compter les risques d'accident en plus de la décade de la valeur de nos habitations.

Pour prendre une décision définitive, nous vous convions à vous rendre sur place et de rencontrer la population.

Pour finir nous vous citons l'article premier de la Charte de l'environnement, qui figure dans la Constitution "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

Vous souhaitant bonne réception,
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


- Remaury.